Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-063_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

063-2023 - CESSATION DES FONCTIONS DE MME VALERIE DA COSTA OLIVEIRA, 2ÈME ADJOINTE AU MAIRE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

VU l'arrêté n°2020-166 du 25 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2ème adjointe, dans les domaines suivants :

- Suivi de l'élaboration du PLU

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-063_2023-DE

- Contrôle l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au Code de l'Urbanisme et applicables sur la commune :
- Participation à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol
- Certificat d'urbanisme
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables
- Opérations relatives aux lotissements
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique
- Permis de démolir
- Délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols telles qu'énoncées ci-dessus
- Suivi des autorisations d'urbanisme et travaux conséquents réalisés par la commune pour son propre compte

VU l'arrêté n°2023-139 du 23 mars 2023 portant retrait d'une délégation de fonction et de signature à un adjoint,

CONSIDERANT la volonté de démissionner de Mme DA COSTA OLIVEIRA reçu par courrier en date du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Madame DA COSTA OLIVEIRA, adjoint au Maire ;
- **SE PRONONCE** sur la nature du scrutin, public ou secret ;
- **DECIDE** de faire cesser les fonctions de Madame Valérie DA COSTA OLIVEIRA en tant qu'adjoint au Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire,

Pierre BOURDIN

MAIRIE DE LENDAYS-MOULIVET 33930 (Gironde)

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-064_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ		**/**
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

064-2023 - ÉLECTION DU 5ÈME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°17-2020 et n°18-2020 du 23 mai 2020 relatives à l'élection des Adjoints au Maire et fixant leur nombre à cinq ;

VU la délibération n° 63-2023 du 23 mars 2023 portant sur la cessation des fonctions de Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2ème adjointe au Maire ;

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-064_2023-DE

CONSIDERANT la vacance du poste de 5ème adjoint au Maire suite à la cessation des fonctions de Mme Valérie DA COSTA OLIVEIRA, 2ème adjointe au Maire ;

CONSIDERANT que, pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5ème adjoint ;

CONSIDERANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection du 5ème adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉLIBERER** :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°18-2020 du 23 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir que les adjoints élus le 20 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5ème adjoint élu ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur BARTHELEMY Laurent est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de Madame GUESDON Cécile et Monsieur SIROUGNET Bruno.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la parité au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants.

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder […] ».

Après un appel à candidature, voici la liste des élues se proposant à l'élection du poste de 5ème adjointe au Maire :

- Madame AMOUROUX Marie

- Madame BAHAIN Marie-Noëlle

Il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17

e) Majorité absolue : 9

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-064_2023-DE

2023/....

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme AMOUROUX Marie	14	Quatorze
Mme BAHAIN Marie-Noëlle	3	Trois

Mme Marie AMOUROUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2023
Reçu en préfecture le 31/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-064_2023-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-065_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉS	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

065-2023 - ÉLECTION DU 5ÈME ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU 3ÈME ADJOINT AU MAIRE

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°17-2020 et n°18-2020 du 23 mai 2020 relatives à l'élection des Adjoints au Maire et fixant leur nombre à cinq ;

VU l'arrêté municipal n°168-2020 portant délégation de fonction du Maire à Mme Françoise PAPILLON, 4ème adjointe, déléguée pour exercer les fonctions relevant du domaine Social et Sanitaire (C.C.A.S.) :

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-065_2023-DE

- gestion de l'espace solidarité à Montalivet
- gestion de la R.P.A.
- gestion du service de portage des repas

VU la lettre de démission de Mme Françoise PAPILLON des fonctions d'adjointe au maire adressée à Monsieur le Préfet, acceptée et notifiée par le représentant de l'Etat le 13 mars 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Françoise PAPILLON, par l'élection du 5ème adjoint au Maire et demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DÉLIBERER** :

1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n°18-2020 du 23 mai 2020 ;

2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir que les adjoints élus le 20 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 5ème adjoint élu ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur BARTHELEMY Laurent est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : il s'agit de Madame GUESDON Cécile et Monsieur SIROUGNET Bruno.

Il est rappelé, conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT, modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la parité au sein des conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants.

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder [...] ».

Après un appel à candidature, voici la liste des élues se proposant à l'élection du poste de 5ème adjointe au Maire :

- Madame GUESDON Cécile
- Madame PEYRUSE Chloé

Il est procédé au déroulement du vote :

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 17

e) Majorité absolue : 9

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-065_2023-DE

2023/....

NOM et PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme GUESDON Cécile	3	Trois
Mme PEYRUSE Chloé	14	Quatorze

Mme Chloé PEYRUSE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5ème adjointe au Maire, et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre BOURNEL

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-065_2023-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-066_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ		**/**
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT		**/**

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

066-2023 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 131-2020 DU 25/09/2020

Rapporteur : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU les art. L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, (le cas échéant, si une majoration est possible) ;

VU l'art. R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'art. R2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant référence au chiffre de la population totale pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-066_2023-DE

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints au maire ;

VU le procès-verbal en date du 23 mars 2023 constatant l'élection du 5ème adjoint ;

VU le procès-verbal en date du 23 mars 2023 constatant l'élection du 5ème adjoint suite à la démission du 3ème adjoint ;

VU la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, modifiée par délibérations successives n°35-2020 du 19 juin 2020 et n°131-2020 du 25 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 2 484 habitants (population totale légale de la commune en vigueur au 1er janvier 2020) ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 484 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de M. Pierre BOURNEL, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 2 484 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Pour les conseillers municipaux (sans délégation), l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le maire perçoit l'indemnité fixée par la loi, les adjoints au maire ne pourront bénéficier du montant maximum puisque la répartition indemnitaire devra prendre en compte les conseillers délégués et , éventuellement, les conseillers.

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux en exercice ;

CONSIDÉRANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-066_2023-DE

2023/....

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi en conservant l'enveloppe légale de base ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

14 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Jean-Paul PION, Bruno SIROUGNET, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Sophie BOUCHEZ.
3 voix CONTRE : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **DÉCIDE :**

Article 1 : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire

39,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Adjoints

1er adjoint : 15,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2ème adjoint : 13,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

4ème adjoint : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

5ème adjoint : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Les Conseillers municipaux délégués

1er et 2ème conseillers délégués : 11,28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3ème 4ème et 5ème conseiller délégué : 5 ,68 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY

MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON MONTALIVET 33550 (Gironde)

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-066_2023-DE

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PORTANT UNE DÉLÉGATION

Tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités brutes mensuelles allouées

Poste	**Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)**
Maire	39,28
1er adjoint	15,68
2ème adjoint	13,68
3ème adjoint	19,80
4ème adjoint	11,28
5ème adjoint	11,28
1er conseiller municipal délégué	11,28
2ème conseiller municipal délégué	11,28
3ème conseiller municipal délégué	5,68
4ème conseiller municipal délégué	5,68
5ème conseiller municipal délégué	5,68

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-067_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre** **TRIJOULET-LASSUS Jean** **DA COSTA OLIVEIRA Valérie** **CARME Jean** **PAPILLON Françoise** **BARTHELEMY Laurent** **FABRE Michel** **PION Jean-Paul** **SIROUGNET Bruno**	**BERTET Jean-Marie** **BRUN Véronique** **AMOUROUX Marie** **PEYRUSE Chloé** **BOUCHEZ Sophie** **DASSE Julien** **GUESDON Cécile** **BAHAIN Marie-Noëlle**
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène** **ARNAUD Elie**	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

067-2023 – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - COMMUNE CLASSÉE STATION DE TOURISME – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°132-2020 DUu 25/09/2020
Rapporteur : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU les articles L.2123-22 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté préfectoral n°2020/07/28-091 du 30 juillet 2020 portant sur le classement de la commune en station de tourisme ;
VU la délibération n°19-2020 du 23 mai 2020 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux, modifiée par délibérations successives n°35-2020 du 19 juin 2020 et n°131-2020 du 25 septembre 2020 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-067_2023-DE

VU la délibération n°132-2020 du 25 septembre 2020 portant sur la majoration des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers délégués - Commune classée station de tourisme ;

CONSIDERANT que la commune bénéficie de majoration au titre de « commune classée station touristique » (50 % de majoration) ;

CONSIDERANT que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité octroyée et non des taux maximums autorisés ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

14 voix POUR : Pierre BOURNEL, Jean TRIJOULET-LASSUS, Valérie DA COSTA OLIVEIRA, Jean CARME, Françoise PAPILLON, Laurent BARTHÉLÉMY, Michel FABRE, Jean-Paul PION, Bruno SIROUGNET, Jean-Marie BERTET, Véronique BRUN, Marie AMOUROUX, Chloé PEYRUSE, Sophie BOUCHEZ.

3 voix CONTRE : Cécile GUESDON, Julien DASSE et Marie-Noëlle BAHAIN

- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants, majoration incluse :

	CGCT articles L.2123-23 et L.2123-24	Taux votés par délibération n° ...-2023 du 23/03/2023	CGCT articles L.2123-22 3° et R.2123-23 3° Majoration "station de tourisme"	Proposition des nouveaux taux
	Répartition	Répartition		50%
	%	%	%	%
Maire	51,60%	39,28%	19,64%	58,92%
1er adjoint	19,80%	15,68%	7,84%	23,52%
2e adjoint	19,80%	13,68%	6,84%	20,52%
3e adjoint	19,80%	19,80%	9,90%	29,70%
4e adjoint	19,80%	11,28%	5,64%	16,92%
5e adjoint	19,80%	11,28%	5,64%	16,92%
1er conseiller délégué	0,00%	11,28%	5,64%	16,92%
2ème conseiller délégué	0,00%	11,28%	5,64%	16,92%
3ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
4ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
5ème conseiller délégué	0,00%	5,68%	2,84%	8,52%
	150,60%	150,60%	75,30%	225,90%

- **REVALORISE** automatiquement les indemnités de fonction en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-068_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

068-2023 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATION DELIBERATION N°120-2020 DU 19/06/2020

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU les articles L.2121-33, L.2122-25 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°120-2020 du 19 juin 2020 désignant les délégués du conseil municipal au sein des différents organismes extérieurs ;

L'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales énonce que le mandat de délégués des conseillers municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant des

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-068_2023-DE

Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement général des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux peuvent élire leurs délégués aux comités ou conseils des EPCI auxquels leurs communes sont membres.

Toutefois, le conseil municipal, en se prononçant à l'unanimité, peut déroger à cette règle, sauf lorsqu'une disposition législative ou règlementaire impose le recours à ce mode de scrutin.

Il est à noter que l'article L.5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermes ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes au sein du conseil syndical, a aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des délégués,

Il est proposé de mettre à jour le tableau ci-dessous présenté :

Syndicats et organismes extérieurs	**Titulaires**	**Suppléants**
Syndicat Intercommunal d'Électrification du Médoc (SIEM)	- DA COSTA OLIVEIRA Valérie - BARTHÉLÉMY Laurent	/
Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Plages et des Lacs Médocains	- TRIJOULET-LASSUS Jean - CARME Jean	/
Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico Éducatif du Médoc (IME)	- FABRE Michel	- PEYRUSE Chloé
Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Médoc (PNR)	- TRIJOULET-LASSUS Jean	- BARTHÉLÉMY Laurent
Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc (AAPAM)	- PAPILLON Françoise - DZALIAN Irène	- FABRE Michel - PEYRUSE Chloé
Association des Communes Forestières de la Gironde	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean
Mission Locale du Médoc	- FABRE Michel - SIROUGNET Bruno - DZALIAN Irène	- BERTET Jean-Marie - BRUN Véronique - BOUCHEZ Sophie
Comité de Pilotage du Relais Assistance Maternelle (RAM)	- PEYRUSE Chloé	- AMOUROUX Marie
Conseil d'École Maternelle et Élémentaire0	- Le Maire : Pierre BOURNEL - PEYRUSE Chloé	/
Comité de la Caisse des Écoles	- Le Maire : Pierre BOURNEL - TRIJOULET-LASSUS Jean - PEYRUSE Chloé	/
Correspondant Défense	- PION Jean-Paul *Crée par la circulaire du 26/10/2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité. Chaque commune est appelée à désigner un tel correspondant parmi les membres du conseil municipal. Ses coordonnées sont transmises à la préfecture et à la Délégation militaire départementale.*	/

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-068_2023-DE

Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre les Incendies de Vendays et Queyrac (ASA DFCI locale)	- AMOUROUX Marie	- CARME Jean
Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Pointe du Médoc (SMBVPM)	- BERTET Jean-Marie	- CARME Jean
Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICOTOM)	- BARTHÉLÉMY Laurent	- CARME Jean

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;
- **DÉSIGNE** les délégués précédemment nommés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la désignation des délégués au sein des différents organismes extérieurs

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre BOURNEL

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-068_2023-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-069_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

069-2023 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2023 POUR LA MISE EN PLACE DE L'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC EN CŒUR DE NUIT

Rapporteur : *M. Bruno SIROUGNET*

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que des groupes de travail ont eu lieu pour la mise en place de l'extinction d'une partie de l'éclairage public en cœur de nuit, et ainsi envisager les conditions les plus satisfaisantes en termes d'amélioration énergétique et d'exigence sécuritaire.

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-069_2023-DE

La commune de Vendays-Montalivet ayant la particularité d'être scindée en deux bourgs distants de 7 km, avec des profils urbains très différents, ce projet a donc nécessité une approche particulière dans l'élaboration du plan d'extinction. En effet la station balnéaire draine une activité de restauration et de bars de nuit importante en période estivale, entrainant dès lors des flux piétons conséquents du centre-ville vers les camps de vacances placés en périphérie. Ce dernier paramètre exige ainsi la mise en œuvre d'un programme d'extinction tout particulier sur le secteur de Montalivet.

Une note est annexée aux présentes portant présentation générale du projet, du programme d'investissement, des objectifs et résultats visés.

Outre le souhait d'une diminution importante de la pollution lumineuse et de l'empreinte carbone de l'éclairage public, une économie de l'ordre de 30% est attendue sur les dépenses d'électricité.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		**Financement**		
Travaux HT	44 820,40 €	Fonds Vert	35 800,00 €	80 %*
		Autre	0,00 €	0 %
		Autofinancement	9 020,40 €	20%*
Total travaux HT	**44 820,40 €**	**Total financement**	**44 820,40 €**	**100,00 %**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'Axe 1 du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public ». La somme sollicitée correspondant au taux maximal permettant l'autofinancement minimum obligatoire de 20%.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de l'Axe 1 du Fonds Vert pour l'année 2023 pour un montant de 35 800,00 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNAC

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-070_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ		/
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT		/

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

070-2023 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION DES LOGEMENTS SAISONNIERS EN R+1 DE LA SALLE SIROUGNET

Rapporteur : *M. Laurent BARTHÉLÉMY*

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de travaux de réaménagement et de réhabilitation des logements saisonniers en R+1 de la salle Sirougnet.

Cette opération permettra d'accueillir 17 saisonniers, répartis dans six logements, pour faire face à la pénurie d'offre d'hébergement sur la station de Montalivet en période estivale. En raison de la

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-070_2023-DE

vétusté des lieux et de leur non-conformité aux règles de sécurité, cet espace n'est plus mis à la disposition des saisonniers depuis deux ans.

Outre la mise aux normes des logements, ces travaux s'insèrent dans le cadre d'une diminution de l'impact carbone et d'une amélioration de la performance énergétique de ces derniers (isolation complète par les murs, plafonds et menuiseries extérieures ; équipements électriques et sanitaires économes, etc.)

Enfin, l'aménagement intérieur projeté tend à rompre l'aspect « logements individuels » pour favoriser un habitat de type plus « partagé ». Ainsi les superficies des chambres seront légèrement diminuées pour dégager de nouveaux espaces communs : une cuisine collective / coin repas, une buanderie, des WC et un local de rangement.

Le plan de financement relatif à cette opération est le suivant :

Coût de l'opération		**Financement**		
Travaux HT	171 883,00 €	Conseil Régional	42 970,75 €	25 %
		Autre	0,00 €	0 %
		Autofinancement	128 912,25 €	75 %
Total travaux HT	**171 883,00 €**	**Total financement**	**171 883,00 €**	**100,00 %**

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du règlement « Développement de logements pour les saisonniers ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le plan de financement ci-exposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre du « Développement de logements pour les saisonniers » pour un montant de 42 970,75 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOUMENDAYS

Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY

MAIRIE DE MENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ		/
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT		/

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

071-2023 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ONF - PLAN PLAGE 2023 – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°056-2023 du 02 MARS 2023

Rapporteur : *M. Jean TRIJOULET-LASSUS*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 121-1 et L 121-4 du Code Forestier ;

VU la délibération n°056-2023 du 02 mars 2023 portant approbation de la convention avec l'ONF – Plan plage 2023 ;

CONSIDÉRANT le programme du plan plage 2023 proposé par l'ONF partenaire de la commune ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

CONSIDÉRANT les travaux 2023 dont le montant se décompose comme suit.

La collectivité peut solliciter une aide financière de fonctionnement et d'investissement au titre du Plan Plage 2023, représentant 30% du montant des dépenses HT, à laquelle est appliqué le coefficient de solidarité (CDS) fixé à 0,79 pour notre commune.

Le montant de l'aide sollicitée par la commune de Vendays-Montalivet correspond à 30% du coût des travaux HT, soit 36 369,29€ HT auquel est appliqué le CDS, soit 7 799,53€.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est soumis le plan de financement suivant :

Plan de financement (montant HT)

	Fonctionnement	Investissement
1. assurer la sécurité des sites et des personnes	- €	637,50 €
2. garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	- €	14 121,70 €
3. hygiène et propreté	2 500,00 €	1 000,00 €
4. développer et encourager les modes de déplacement doux	5 300,00 €	5 000,00 €
5. améliorere la qualité d'accueil du public	7 810,09 €	- €
6. informer et sensibiliser le public	- €	- €
Total	15 610,09 €	20 759,20 €
CD33	3 699,59 €	4 099,94 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention avec l'ONF pour les travaux d'entretien courant et périodiques de la plage ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à solliciter la demande de participation auprès du Département ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Pierre BOHRAVE

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance

Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr

ONF - AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE
UT NORD MEDOC
- Maison forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

DEVIS

Votre interlocuteur :
XAVIER FONTENEAU
Tél : 05 56 09 32 74
Mél : xavier.fonteneau@onf.fr
Tél Portable : 06 19 77 71 40

Adresse de livraison principale	**Adresse client**
Monsieur le Maire COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET MAIRIE 11 RUE DE LA MAIRIE 33930 VENDAYS	Monsieur le Maire COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET MAIRIE 11 RUE DE LA MAIRIE 33930 VENDAYS

Objet de la prestation : 1EMO23*1 - Entretien des équipements touristiques Plan Plage Montalivet	**Coordonnées Client :** Tél : 0556733202 - Fax : 0556733203 SIRET : 21330540200017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature [1]
1 - ASSURER LA SECURITE DES SITES ET DES PERSONNES						
1.1 Stationnement auto sous couvert forestier - Parking Zabala						
▫ - Variante 1 : Fourniture et pose de plots ou piquets anti-voiture *(Réf. : 04-LOI-SECU00 Travaux - Sécurité du public et protection des milieux)* Localisation : Parking Zabala	15,00	U	42,50	20,00	**637,50**	I
2 - GARANTIR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITE ET DES PAYSAGES						
2.1 - Protection de la dune communale aux abords du parking camping-cars						
▫ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux - Variante 2 : Fourniture et pose de clôture 3 fils lisses *(Ref : 04-LOI-SECU00)* Haut de dune	60,00	MLI	8,52	20,00	**511,20**	I
2.2 - Protection de la dune domaniale à plage sud						
▫ Travaux - Sécurité du public et protection des milieux - Variante 3 : Fourniture et pose de ganivelles 1,20 m sans fil *(Ref : 04-LOI-SECU00)*	100,00	MLI	21,50	20,00	**2 150,00**	I
4 - DEVELOPPER ET ENCOURAGER LES MODES DE DEPLACEMENT DOUX						
4.2 - Sentiers piétons d'accès plage en forêt et milieu dunaire - nord et sud Montalivet						
▫ Entretien des clôtures et débroussaillement avant saison - dont remplacement 400 ml clôtures fils lisses nord Montalivet *(Réf. : 04-LOI-ENTR00 Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)*	2 500,00	MLI	0,92	20,00	**2 300,00**	F
5 - AMELIORER LA QUALITE D'ACCUEIL DU PUBLIC						
5.1 - Aménager la descente plage sud						
▫ Pose/dépose accès sud avec caillebotis et clôtures ganivelles *(Réf. : 04-MOBI-POSE Pose de mobilier bois et de signalétique bois d'accueil du public)* - Type de mobilier ou de signalétique à installer : [caillebotis modèle hourtin]	1,00	FO	3 311,77	20,00	**3 311,77**	F
▫ Entretien caillebotis avant saison *(Réf. : 04-LOI-ENTR00 Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)*	1,00	FO	498,32	20,00	**498,32**	F

ONF - AGENCE TERRITORIALE
LANDES / NORD AQUITAINE
UT NORD MEDOC
- Maison forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

DEVIS

Votre interlocuteur :
XAVIER FONTENEAU
Tél : 05 56 09 32 74
Mél : xavier.fonteneau@onf.fr
Tél Portable : 06 19 77 71 40

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	9 408,79	1 881,75

Total HT	9 408,79 €
Total TVA (2)	1 881,75 €
Total TTC (2)	11 290,54 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
3 298,70 € HT	**6 110,09 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 28/02/2023

Responsable de l'offre XAVIER FONTENEAU

Devis lu et accepté pour un montant de : 9 408,79 **€ HT**
11 290,54 **€ TTC** (2)

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le
(Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

Office National des Forêts

Plan de financement

Date : 23 février 2023

OBJET : Programme d'entretien 2023 des plans- plage sur la commune de Vendays Montalivet

1- Synthèse du programme

Programme ONF (pour détail voir devis)

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes		637,50 €	637,50 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	0,00 €	2 661,20 €	2 661,20 €
3- hygiène et propreté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	3 810,09 €	0,00 €	3 810,09 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	6 110,09 €	3 298,70 €	9 408,79 €

Programme en Régie Communale

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes			0,00 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3- hygiène et propreté	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	3 000,00 €	5 000,00 €	8 000,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	9 500,00 €	6 000,00 €	15 500,00 €

Programme total

	Fonctionnement	Investissement	Total
1- assurer la sécurité des sites et des personnes	0,00 €	637,50 €	637,50 €
2- garantir la préservation des espaces naturels, de la biodiversit	0,00 €	2 661,20 €	2 661,20 €
3- hygiène et propreté	2 500,00 €	1 000,00 €	3 500,00 €
4- développer et encourager les modes de déplacement doux	5 300,00 €	5 000,00 €	10 300,00 €
5- améliorer la qualité d'accueil du public	7 810,09 €	0,00 €	7 810,09 €
6- informer et sensibiliser les publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	15 610,09 €	9 298,70 €	24 908,79 €

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

2- Proposition de plan de financement

	Fonctionnement	Investissement	Total
Département de la Gironde	4 683 €	2 325 €	7 008 €
Commune de Vendays-Montalivet	10 927 €	6 974 €	17 901 €
dont Régie communale	4 817 €	3 675 €	8 492 €
dont espèce	6 110 €	3 299 €	9 409 €

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Vendays-Montalivet	70%	75%

ONF - AGENCE TERRITORIALE
LANDES / NORD AQUITAINE
UT NORD MEDOC
- Maison forestière de Beautemps
33930 VENDAYS-MONTALIVET

DEVIS

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le
ID : 033-213305402-20230323-071_2023A-DE

Votre interlocuteur :
XAVIER FONTENEAU
Tél : 05 56 09 32 74
Mél : xavier.fonteneau@onf.fr
Tél Portable : 06 19 77 71 40

Adresse de livraison principale	**Adresse client**
Monsieur le Maire COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET MAIRIE 11 RUE DE LA MAIRIE 33930 VENDAYS	Monsieur le Maire COMMUNE DE VENDAYS MONTALIVET MAIRIE 11 RUE DE LA MAIRIE 33930 VENDAYS

Objet de la prestation : 1MON23*1 - Pose et dépose de mobiliers bois sur le front de mer de Montalivet - saison estivale 2023	**Coordonnées Client :** Tél : 0556733202 - Fax : 0556733203 SIRET : 21330540200017

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	Qté ou Base	Un.	P.U. ou Taux	TVA	Montant en € HT	Nature (1)
Mise en place des promenades et descentes en bois face à la fenêtre urbaine de Montalivet □ - Pose et dépose des caillebotis fabriqués en 2015, 2016, 2017, 2021 et 2022. *(Réf. : 04-LOI-ENTR00 Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,...)* Nota : pose dispersée de faibles longueurs nécessitant des manutentions et transfert d'engins entre les accès. Entretien et stockage hivernal à l'atelier ONF de Montalivet	410,00	MLI	27,95	20,00	**11 459,50**	I

TVA		
Taux	Base	Montant
20,00%	11 459,50	2 291,90

Total HT	11 459,50 €
Total TVA (2)	2 291,90 €
Total TTC (2)	13 751,40 €

Total Investissement	Total Fonctionnement
11 459,50 € HT	**0,00 € HT**

Pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous transmettre notre meilleure proposition. **Cette offre est valable 3 mois**

Le 28/02/2023

Responsable de l'offre XAVIER FONTENEAU

Devis lu et accepté pour un montant de : 11 459,50 **€ HT**
13 751,40 **€ TTC** (2)

Transmis en retour à l'ONF pour exécution :

A , le
(Signature nom, fonction)

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.
- En signant ce devis vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente de l'ONF. Elles sont disponibles sur www.prestations.onf.fr ou peuvent être adressées sur simple demande à onf-prestations@onf.fr
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services Forestiers (CNPTSF)
- Cette prestation sera réalisée conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)
- Ce devis pourra faire l'objet de factures intermédiaires en fonction de l'avancement des prestations.

(2) Taux de TVA appliqué sous réserve de modification législative

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-072_2023-DE

2023/....

Département de la
GIRONDE

Canton du
NORD MÉDOC

Commune de
VENDAYS-MONTALIVET

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE VENDAYS-MONTALIVET

SÉANCE DU 23/03/2023

Date convocation : 17/03/2023
Date affichage : 17/03/2023

Nombre de membres :	
en exercice :	**19**
présents :	17
absent excusé représenté	0
absents excusés	2
absent :	0
de votants :	**17**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à seize heure, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vendays-Montalivet se sont réunis dans la salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Pierre BOURNEL, Maire.

PRÉSENTS	**BOURNEL Pierre**	**BERTET Jean-Marie**
	TRIJOULET-LASSUS Jean	**BRUN Véronique**
	DA COSTA OLIVEIRA Valérie	**AMOUROUX Marie**
	CARME Jean	**PEYRUSE Chloé**
	PAPILLON Françoise	**BOUCHEZ Sophie**
	BARTHELEMY Laurent	**DASSE Julien**
	FABRE Michel	**GUESDON Cécile**
	PION Jean-Paul	**BAHAIN Marie-Noëlle**
	SIROUGNET Bruno	
ABSENT EXCUSÉ REPRESENTÉ	/	
ABSENTS EXCUSÉS	**DZALIAN Irène**	
	ARNAUD Elie	
ABSENT	/	

Secrétaire de séance : M. BARTHELEMY Laurent

072 -2023 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°62-2023

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2312-1 à 3, L 2331-1 et 3,

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639A ;

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31 Mars 2023
ID : 033-213305402-20230323-072_2023-DE

VU la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
CONSIDÉRANT l'évolution des états 1259 pour s'adapter à la législation 2023 ;
CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties
- taxe d'habitation des résidences secondaires

Pour rappel, dans son programme « Ensemble continuons », la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

En effet, c'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Vendays-Montalivet, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Répartition des taux années 2020/2021/2022/2023

	TH	TFPB Département	TFPB Commune	TFPNB
2020	9,19 %	17,46 %	14,36 %	37,25 %
2021	/	17,46 %	14,36 %	37,25 %
2022	/	/	31.82 %	37,25 %
2023	9,19% (THRS)	/	31.82 %	37,25 %

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 selon le détail suivant :

Taxes ménages	2023
Taxe Foncière Communale sur les Propriétés Bâties (TFPB Commune)	31,82 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	37,25 %
Taxe Habitation sur les Résidences Secondaires	9,19 %

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°62-2023 précédemment votée le 03 mars 2023, conformément à l'article 1639 A I du CGI (Code Général des Impôts) ;
- **VOTE** pour l'année 2023 le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent selon le détail susmentionné ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'état 1259 de notification des bases d'impositions

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Pierre BOURNEL

MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET 33930 (Gironde)

Le secrétaire de séance
Laurent BARTHELEMY

Le Maire :
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le recours peut également être déposé sur l'application Télérecours à l'adresse : www.telerecours.fr